

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Médecins, infirmières,
pharmaciens, laboratoires

Date : 13 janvier 2022

Référence : nouvelles mesures gouvernementales

Contact Tracing : nouvelle doctrine d'isolement /quarantaine et de réalisation des tests

De nouvelles règles sont applicables depuis le 3 janvier 2022 y compris pour les personnes déjà isolées à cette date.

Cette nouvelle doctrine concerne l'isolement et la réalisation des tests de dépistage. Elle est adaptée, pour la personne positive et le cas contact à :

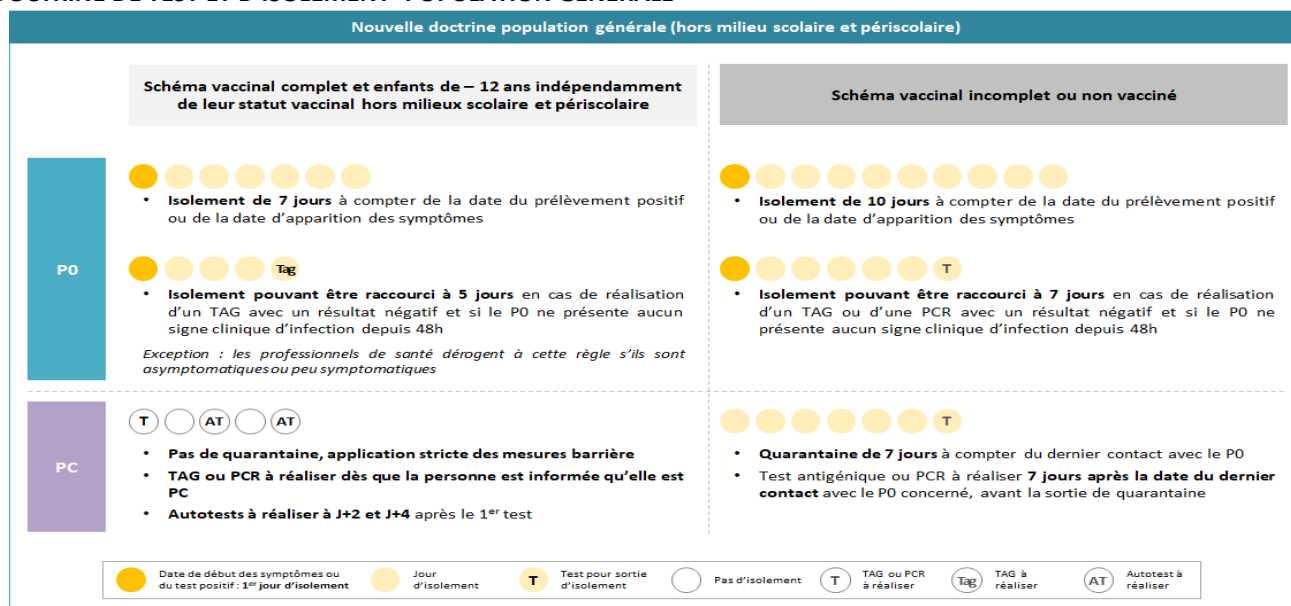
⇒ **sa situation vaccinale :**

- Si la personne a un **schéma vaccinal incomplet** (sans rappel ou cycle initial achevé il y a plus de 7 mois) ou si elle n'est pas vaccinée

⇒ **son l'âge :**

- l'enfant positif de moins de 12 ans, quel que soit son statut vaccinal, se verra appliquer les mêmes règles qu'un patient zéro avec schéma vaccinal complet
- l'enfant cas contact de moins de 12 ans, quel que soit son statut vaccinal :
 - ⇒ se verra appliquer les mêmes règles qu'un cas contact avec schéma vaccinal complet pour toutes les situations **qui ne relèvent pas du milieu scolaire et périscolaire**
 - ⇒ se verra appliquer des consignes spécifiques en milieu scolaire et périscolaire
- l'enfant de moins de 3 ans se verra également appliquer des règles particulières

DOCTRINE DE TEST ET D'ISOLEMENT- POPULATION GENERALE



Votre espace
ameli pro



3608
(service gratuit
+ prix appel)




CPAM de la Côte-d'Or
CS34548
21045 Dijon CEDEX

Directeur de la publication : Lilian VACHON
Rédaction : Sous-direction des professionnels de santé

EN DIRECT RÉGLEMENTAIRE

DOCTRINE DE TEST ET D'ISOLEMENT- MILIEUX SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE-(HORS EXTRASCOLAIRE)

Nouvelle doctrine milieu scolaire et périscolaire (hors extrascolaire) – Ecoles, collèges et lycées

	Enfants de moins de 12 ans indépendamment de leur statut vaccinal et enfants de plus de 12 ans avec SVC dans les milieux scolaire et périscolaire	Enfants de plus de 12 ans non vaccinés ou avec un schéma vaccinal incomplet dans les milieux scolaire et périscolaire
PO	 <ul style="list-style-type: none"> • Isolément de 7 jours à compter de la date du prélèvement positif ou de la date d'apparition des symptômes 	 <ul style="list-style-type: none"> • Isolément de 10 jours à compter de la date du prélèvement positif ou de la date d'apparition des symptômes
	 <ul style="list-style-type: none"> • Isolément pouvant être raccourci à 5 jours en cas de réalisation d'un TAG avec un résultat négatif et si le PO ne présente aucun signe clinique d'infection depuis 48h 	 <ul style="list-style-type: none"> • Isolément pouvant être raccourci à 7 jours en cas de réalisation d'un TAG ou d'une PCR avec un résultat négatif et si le PO ne présente aucun signe clinique d'infection depuis 48h
PC	 <ul style="list-style-type: none"> • Pas de quarantaine • Autotest à réaliser dès que la personne est informée qu'elle est PC (PCR ou TAG possible en 1^{er} test si souhaité par les représentants légaux) • Autotests à réaliser à J+2 et J+4 après le 1^{er} autotest <p><i>Le maintien ou le retour de l'élève à l'école et dans les activités périscolaires se fera sur présentation par les représentants légaux d'une unique déclaration sur l'honneur attestant de la réalisation de l'autotest immédiat et de son résultat négatif et portant engagement à réaliser les autotests à J+2 et J+4 et à ne pas présenter leur enfant à l'école ou dans le périscolaire en cas de résultat positif.</i></p>	 <ul style="list-style-type: none"> • Quarantaine de 7 jours à compter du dernier contact avec le PO • Test antigénique ou PCR à réaliser 7 jours après la date du dernier contact avec le PO concerné, avant la sortie de quarantaine

 Date de début des symptômes ou du test positif: 1^{er} jour d'isolement
  Jour d'isolement
  Test pour sortie d'isolement
  Pas d'isolement
  TAG ou PCR à réaliser
  TAG à réaliser
  Autotest à réaliser

Définitions

PO (patient zéro) = personne testée positive au Covid-19

PC (personne contact) = personne ayant eu un contact à risque, **sans respect des mesures barrières***, avec une personne testée positive au Covid-19 :

- dans les dernières 48 heures avant l'apparition des symptômes le cas échéant,
- dans les 7 jours précédant le prélèvement si pas de symptômes du patient positif

* sans mesure de protection efficace qui sont :

- une séparation physique isolant la personne-contact du cas confirmé ou probable en créant deux espaces sans communication (vitre, Hygiaphone®) ;
- un masque chirurgical ou un masque FFP2, ou un masque en tissu « grand public filtration supérieure à 90 % » (correspondant à la catégorie 1 (Afnor)), porté par le cas confirmé ou probable ET** la personne-contact

** NB : cette définition du cas contact est nouvelle. Elle figure sur certains sites, tandis que d'autres maintiennent l'ancienne définition, qui conduisait à considérer qu'il n'y avait pas de contact à risque si le P zéro ou le cas portaient un masque. La CNAM a confirmé oralement le 6 janvier que la définition basée sur le port du



EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

masque par le P zéro et le cas était bien à retenir, elle va être officialisée via une nouvelle instruction ministérielle

Contact Tracing

Compte tenu du nombre quotidien de nouveaux patients positifs journaliers, les plateformes de l'Assurance Maladie ne sont plus en mesure d'appeler (par téléphone) toutes les personnes dépistées positives à la Covid-19 et leurs cas contacts.

Patient positif

S'il n'a pas été joint par téléphone dans la journée, le patient positif est informé, par SMS, des modalités de contact à venir de l'Assurance Maladie :

ASSURANCE MALADIE : Vous allez être contacté **par téléphone ou SMS** dans le cadre de la lutte contre le Covid19. Isolez-vous, préparez la liste de vos cas contacts sur <http://cnam.briserlachaine.org> et **prévenez les au plus vite**.

Contenu du SMS reçu en cas d'impossibilité d'appel par téléphone de la plateforme => renvoie vers la page Ameli (www.ameli.fr/consignes-cas-positif) qui informe le patient des consignes à appliquer en matière d'isolement et de réalisation de tests mais aussi qui renvoie vers le [téléservice declare.ameli](http://declare.ameli) en cas de besoin d'arrêt de travail.

Patient zéro de – de 12 ans quel que soit son SVC :

ASSURANCE MALADIE : Votre enfant XXXXX est positif au COVID : isolement de 7j, prévenez ses cas contact. Isolement levé à J5 avec un TAG négatif. Consignes sur www.ameli.fr/consignes-cas-positif

Patient zéro avec SVC :

ASSURANCE MALADIE : Vous êtes positif au COVID avec un schéma vaccinal complet : isolez-vous 7j et prévenez vos cas contact. Isolement levé à J5 avec un TAG négatif. Consignes sur www.ameli.fr/consignes-cas-positif

Patient zéro sans SVC :

ASSURANCE MALADIE : Vous êtes positif au COVID sans schéma vaccinal complet ou non vacciné : isolez-vous 10j et prévenez vos cas contact. Isolement levé à J7 avec un TAG ou PCR négatif. Consignes sur www.ameli.fr/consignes-cas-positif

Personne cas contact

Le cas contact sera informé de son contact à risque qu'il a eu avec le patient zéro soit :

- par le « patient zéro » uniquement qui pourra renvoyer le cas contact sur une page dédiée Ameli.
Ou, lorsque le patient positif a été contacté par téléphone par la plateforme Assurance Maladie
- il pourra également recevoir un SMS de l'Assurance Maladie l'informant de son statut de cas contact, des consignes à respecter et qui va le renvoyer vers la page Ameli dédiée.

La [page ameli dédiée aux cas contact](#) est disponible sur Ameli, elle informe le cas contact des consignes à respecter en matière d'isolement et de réalisation de tests selon sa situation vaccinale et son âge ; et elle renvoie vers le téléservice declare.ameli.fr si la personne a besoin d'un arrêt de travail (dans les cas qui justifient une période de quarantaine et si impossibilité de télétravailler).



EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE

Cas contacts en milieu scolaire/consignes

Pour le retour et le maintien de l'élève à l'école et dans les activités périscolaires, les représentants légaux devront présenter une unique déclaration sur l'honneur attestant de la réalisation effective de l'autotest immédiat et de son résultat négatif et portant engagement à réaliser des autotests à J2 et à J4 du 1er test et à ne pas présenter leur enfant à l'école ou dans le périscolaire en cas de résultat positif.

Remarque : pour **les enfants de moins de 3 ans**, application du protocole spécifique relatif aux établissements d'accueil des jeunes enfants à savoir : lorsqu'un enfant est contact à risque, notamment lorsqu'un cas est identifié dans, l'accueil peut être réalisé uniquement sur présentation d'une attestation parentale (ou par un représentant légal) **de résultat négatif d'un test antigénique ou PCR** réalisé immédiatement.

Il est recommandé, dans la mesure du possible, de réaliser un nouveau test à J7.

Sans attestation, l'enfant ne peut être accueilli pendant une durée de 7 jours.

Cas contacts et remboursement des tests

Autotests

La personne contact se voit remettre deux autotests en pharmacie lorsqu'elle se présente en pharmacie, lors de la réalisation de son test immédiat ou lorsqu'elle se présente en pharmacie avec la preuve de son dépistage immédiat réalisé en laboratoire ou dans une autre pharmacie.

Elle doit présenter au pharmacien le SMS de l'Assurance Maladie ou lui remettre une attestation sur l'honneur justifiant être personne contact pour se voir délivrer **gratuitement** les autotests.

Modèle d'attestation sur l'honneur : [attestation sur l'honneur](#)

Pour les cas contacts scolaires : trois autotests seront remis gratuitement en pharmacie, sur présentation d'une attestation fournie par l'école.

Modèle d'attestation disponible à partir de vendredi 14 janvier

Tests antigéniques et PCR

Pour les personnes majeures non vaccinées, les tests ne sont remboursables que sur prescription médicale ou si la personne est cas contact (y compris via l'application TousAntiCovid).

Le statut de cas contact peut être justifié par la présentation du SMS Assurance Maladie, ou par la remise d'une attestation sur l'honneur.

Le résultat d'un test antigénique n'a plus à être confirmé par la réalisation d'un test PCR.

Seul le résultat positif d'un autotest devra être confirmé par un test PCR ou un test antigénique (afin que le résultat du test puisse être inscrit dans SI-DEP).





**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Côte-d'Or

EN DIRECT RÈGLEMENTAIRE



Votre espace
ameli pro



3608
(service gratuit
+ prix appel)



CPAM de la Côte-d'Or
CS34548
21045 Dijon CEDEX

Directeur de la publication : Lilian VACHON
Rédaction : Sous-direction des professionnels de santé